

Paris le 27 juillet 2026

Lettre aux Porteurs d'actions du compartiment Ixios ENERGY METALS de la SICAV Ixios Funds

Objet : Fusion par absorption de l'OPCVM - IXIOS ENERGY METALS compartiment de la SICAV IXIOS FUNDS par l'OPCVM – IXIOS ENERGY METALS compartiment de la SICAV IXIOS FUNDS LUX

Cher Actionnaire,

Vous êtes actionnaires du compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

1. Quels changements vont intervenir sur le compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS

Nous avons l'honneur de vous informer que le Président de la SICAV, Ixios Asset Management représentée par son Directeur Général, a décidé de procéder à la fusion du compartiment Ixios ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS et du Compartiment Ixios ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS LUX OPCVM de droit luxembourgeois.

Cette fusion se fait dans le cadre de la demande formulée par de nombreux investisseurs de pouvoir bénéficier du régime légal Luxembourgeois en lieu et place du régime Français pour la gestion de votre fonds.

Cette fusion se fera sous réserve de l'approbation de la fusion par l'AGE des actionnaires devant se tenir d'ici la date d'effet de la fusion conformément au projet de traité de fusion.

Le compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS sera absorbé par le compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS LUX.

L'opération de fusion comportera les conséquences suivantes :

- A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif d'IXIOS ENERGY METALS seront transférés au Compartiment IXIOS de la SICAV luxembourgeoise IXIOS FUNDS LUX ;
- Le Compartiment IXIOS ENERGY METALS sera dissout et vous deviendrez actionnaire du Compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV luxembourgeoise IXIOS FUNDS LUX.

Le compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV luxembourgeoise IXIOS FUNDS LUX sera lancé au moment de la fusion-absorption. A l'issue de l'opération de fusion-absorption, vous serez actionnaire du Compartiment IXIOS ENERGY METALS au sein de la SICAV IXIOS FUNDS LUX.

Conformément aux articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE, l'opération présentée consiste en une fusion transfrontalière d'OPCVM au sens de l'article 2-1 p) i) et du Chapitre VI de la Directive 2009/65/CE, à savoir plus spécifiquement une opération de fusion par laquelle un ou plusieurs OPCVM ou compartiments d'investissement d'OPCVM, dénommés «OPCVM absorbé», transfèrent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine, activement et

passivement, à un autre OPCVM existant ou à un compartiment d'investissement de celui-ci, dénommé «OPCVM absorbant», moyennant l'attribution, à leurs porteurs de parts, de parts de l'OPCVM absorbant.

Avertissement sur les fusions dans un OPCVM luxembourgeois :

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 01/09/2026, toute question et tout litige relatif à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV IXIOS FUNDS LUX seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois. Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire. Vous trouverez ci-après un tableau comparatif de chacun des éléments impactés par la fusion.

2. Quand ces changements interviendront-ils ?

La fusion-absorption aura lieu le 01/09/2026. Vos actions du fonds absorbé seront échangées contre des actions du Compartiment luxembourgeois absorbant sur les valeurs liquidatives du 31/08/2026.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 27/08/2026 au 31/08/2026. Ixios Energy Metals ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 27/08/2026.

Cette ou ces opérations entreront en vigueur le 01/09/2026.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Ainsi, vous recevrez, à l'issue de cette opération sans aucune action à entreprendre, en contrepartie de vos actions du compartiment Ixios ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS des classes d'actions équivalentes du Compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV luxembourgeoise IXIOS FUNDS LUX, selon les modalités techniques de fusion précisées en annexe. Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

3. Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Oui, liés aux frais divers
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque:** Non significatif



4. Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé) :

- Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

- Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange. Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

5. Quelles sont les principales différences entre la SICAV dont vous détenez des actions actuellement et la futur SICAV ?

Vous trouverez ci-dessous le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant IXIOS ENERGY METALS	Après IXIOS ENERGY METALS	
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV			
Dépositaire	Société Générale	Société Générale Luxembourg	
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT France	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Luxembourg	
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Société Générale	Société Générale Luxembourg	
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	Société Générale	Société Générale Luxembourg	
Régime juridique et politique d'investissement			
Forme juridique	Compartiment d'une SICAV de droit Français	Compartiment d'une SICAV de droit Luxembourgeois	
Frais			
Frais de fonctionnement et autres services	0,20% maximum	Les frais ne devraient pas dépasser les 0,30% maximum. L'augmentation étant en liée aux taxes UCITS, la rémunération des administrateurs non liés à la Société de gestion et certaines prestations dont les prix sont plus élevés au Luxembourg.	
Informations pratiques			

ISIN	Actions S - USD: FR0014001BS2 Actions I - USD: FR0014001BT0 Actions I - CHF: FR0014002KJ0 Actions I - EUR: FR0014001BU8 Actions P - USD: FR0014001BV6 Actions P - EUR: FR0014001BW4 Actions R - EUR: FR0014001BX2	Actions S - USD: LU3388183199 Actions I - USD: LU3388183272 Actions I - CHF: LU3388183439 Actions I - EUR: LU3388183355 Actions P - USD: LU3388183512 Actions P - EUR: LU3388183603 Actions R - EUR: LU3388183785
------	---	---

***Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 21 juillet 2026.**

Traitement des provisions frais de surperformance du Fonds Absorbé

En cas de rachats antérieurement à la Date de Suspension, la quote-part des frais de performance du Fonds Absorbé attachée aux actions rachetées restera due à la Société de Gestion et sera ainsi calculée et provisionnée.

A la Date d'Effet, la provision de frais de performance du Fonds Absorbé sera reportée au Fonds Absorbant, dans la limite de la dotation existante. Le Fonds Absorbant étant constitué pour les besoins de la Fusion, il n'y aura aucun versement de commission de surperformance à la Date d'Effet. La première période de calcul de la commission de surperformance dans le Fonds Absorbant débutera le jour de la date de calcul de la première valeur nette d'inventaire du Fonds Absorbant, pour se terminer un an après la date d'effet de la Fusion.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

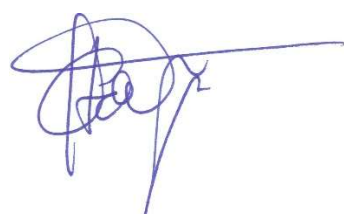
Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés et du prospectus de votre Fonds. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Le document d'informations clés et le prospectus du Fonds sont tenus à votre disposition au siège social d'Ixios Asset Management ou sur son site internet : www.ixios-am.com

Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après :

Ixios Asset Management
 8, rue d'Aboukir
 75002 Paris
 Tél. : + 33 1 89 19 87 30
 Mail : contact@ixios-am.com

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Ixios Asset Management
 représentée par M Charles-Erwan de Fay
 Directeur Général

ANNEXE I - Parité d'échange

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions du compartiment IXIOS ENERGY METALS en échange des actions de votre ancien fonds IXIOS ENERGY METALS calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après. Etant donné que les classes absorbantes du Compartiment décrites ci-dessus seront lancées à la suite de la Fusion, les porteurs d'actions du compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS détenant des actions des classes absorbées recevront en échange des actions correspondantes des classes absorbantes du Compartiment suivant un ratio d'échange de 1 pour 1.

Les actionnaires du compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS, recevront donc dans le Compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS LUX le même nombre d'actions et de fractions d'actions qu'ils détenaient dans le fonds absorbé.

ANNEXE II – Modalités de fonctionnement de la SICAV IXIOS FUNDS LUX

Actions

Suite à la fusion décrite ci-dessus, vous recevrez en échange de vos actions de la SICAV IXIOS FUNDS des actions de la SICAV IXIOS FUNDS LUX. Les actions de la SICAV IXIOS FUNDS LUX sont émises sous forme nominative. Les actions nominatives font l'objet d'une inscription dans le registre des actionnaires de la SICAV. Une confirmation de l'inscription sera remise à l'actionnaire.

Délais d'opérations

Des ordres de souscription, de conversion ou de rachat des actions peuvent être émis auprès de la SICAV IXIOS FUNDS LUX ou à un distributeur. Les ordres de souscription, rachat ou conversion doivent parvenir avant 18h00 (heure Luxembourg) (J) au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (voir section « souscriptions courantes » du prospectus de la SICAV IXIOS FUNDS LUX).

Règles d'évaluation des actifs

Les règles d'évaluation des actifs du Compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS et du Compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS LUX sont, respectivement, indiquées au paragraphe « 8 - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs » du prospectus de la SICAV IXIOS FUNDS et à la section « Comment Nous Calculons la VNI » du prospectus de la SICAV IXIOS FUNDS LUX.

Protection des investisseurs en cas d'erreur de calcul de valeur nette d'inventaire (VNI)

En cas d'erreur de calcul de VNI, le droit français ne prévoit aucun dispositif particulier. En revanche, en cas d'inexactitudes dans le calcul de la VNI ou d'inobservation des règles de placement applicables aux organismes de placement collectif, le droit luxembourgeois prévoit des règles formelles de protection des investisseurs. Ces règles sont mises à votre disposition par la société de gestion Ixios Asset Management.

Divers

Les frais imputables à l'opération de fusion-absorption décrite ci-dessus seront intégralement pris en charge par Ixios Asset Management, société de gestion du Compartiment Absorbant et de l'OPCVM absorbé.

Le rapport de fusion préparé par le Commissaire aux Comptes de la SICAV IXIOS FUNDS ainsi que les attestations se rapportant à la fusion émise par les dépositaires du Fonds IXIOS ENERGY METALS et de la SICAV IXIOS FUNDS LUX sont disponibles au siège social de la société de gestion, Ixios Asset Management.

Toutes nouvelles charges et/ou recettes du compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS reçues ou à recevoir à compter de la date de réalisation la fusion seront supportées par le Compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS LUX. Les actionnaires du compartiment IXIOS ENERGY METALS de la SICAV IXIOS FUNDS pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires de l'absorbant à compter de la date de réalisation la fusion.